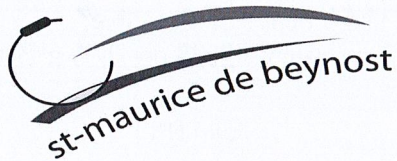




Mise en ligne le

24 NOV. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-150

**Objet : Permis de
stationnement provisoire**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de Madame Cécilia GRIBEL ;

Considérant que pour le bon déroulement du déménagement, il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public au 26 avenue du Mas Rolland.

ARRÊTE :

Article 1 :

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Madame Cécilia GRIBEL.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Madame Cécilia GRIBEL est autorisée à stationner un camion pour son déménagement les 29 et 30 novembre 2025 ;



Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.

Il rentre en application à compter du samedi 29 novembre 2025 de 7h00 à 19h00 et ce pour 2 jours.

Folio N°:

Article 4 :

Responsabilité :

Madame Cécilia GRIBEL est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Madame Cécilia GRIBEL s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

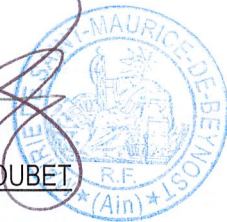
Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 20 novembre 2025.

Le maire

Pierre GOUBET



Notifié le : 24.11.23

Signature du pétitionnaire :